

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU  
PAYS DE FONTAINEBLEAU

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE HORS SERVITUDES PATRIMONIALES - ZONE AGGLOREE

Approuvé le 24 novembre 2010

Plan projet après révision annexé n°4

En application de l'article L123-1-5 7<sup>e</sup> du CU

Espace vert protégé

Espace vert protégé strict

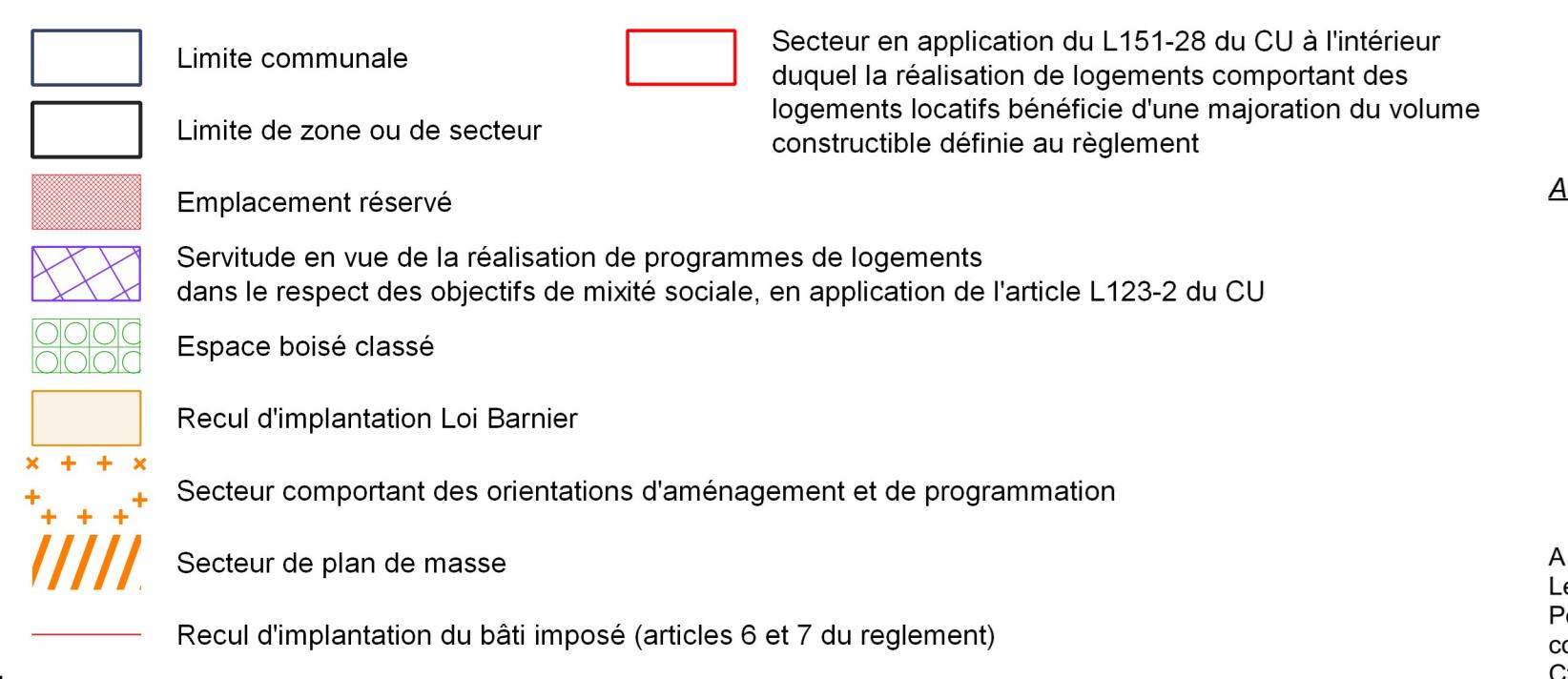
Bâtiment de qualité architecturale

En application de l'article L123-2-a) du Code de l'Urbanisme

Servitude "Projet d'aménagement global"

Indication des hauteurs maximums par secteur géographique, au sein de la zone UD22 et de la zone UX1

(N+Altitude)



Approbation

24/11/2010

Plan projet après révision annexé n°4

Approbation